



Aide-mémoire

Critères d'admissibilité à l'aide médicale à mourir (AMM)

Critères d'admissibilité	Précisions
Aptitude	<ul style="list-style-type: none"> - Renonciation possible de l'obligation de fournir le consentement final possible si la mort naturelle est raisonnablement prévisible et qu'une entente écrite a été signée
Déclin avancé et irréversible	<ul style="list-style-type: none"> - C'est la situation médicale globale qui engendre un déclin. - Le déclin n'a donc pas être à conséquent spécifiquement de la maladie grave et incurable et pourrait provenir d'une comorbidité. (Dre Mona Gupta, 2021-11-19) - Le déclin n'est pas nécessairement associé aux soins de base (ex: alimenter) mais plutôt aux occupations et rôles signifiants de la personne (Dre Marie-France Forget dans le cadre de l'echo-AMM, 2023-10-25;).
Souffrances physiques ou psychologiques	<ul style="list-style-type: none"> - La maladie, l'affection, son handicap OU le déclin avancé et irréversible de ses capacités cause des souffrances physiques ou psychologiques persistantes qui lui sont intolérables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge acceptables (Loi C-7). - La souffrance peut venir SOIT des conséquences de la maladie grave et incurable SOIT du déclin. Comme le déclin peut être provoqué par des comorbidités autres dont un trouble de santé mentale, la souffrance ne doit donc pas être spécifiquement conséquente de la maladie grave et incurable à l'origine de la demande d'AMM. (Dre Mona Gupta, 2021-11-19) - Causes possibles: perte de la capacité à s'engager dans des activités significatives, incapacité d'accomplir ses AVQ, contrôle inadéquat de la douleur, perte de dignité, fardeau perçu, isolement / solitude, détresse émotionnelle, perte de qualité de vie, etc. (Santé Canada, 2023a)
Maladie grave et incurable OU Déficience physique grave entraînant des incapacités significatives et persistantes	<p><u>MALADIE GRAVE ET INCURABLE (MGI)</u> ≠ nécessairement une maladie qui met en jeu le pronostic vital (CMQ et OIIQ, 2023) Signifie qu'il n'y a plus de traitement possibles (Santé Canada, 2023) MGI si :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 5px; text-align: center;">Sx physiques et psychiques intenses portant préjudice à la personne</div> <div style="margin: 0 10px;">ET</div> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 5px; text-align: center;">Sx n'ont aucune chance d'amélioration avec le temps malgré le traitement approprié à la personne</div> </div> <p><u>DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE (HANDICAP)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir la nature du handicap et son étiologie - Établir les incapacités de la personne → sévérité de la condition <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 5px; text-align: center;">S'assurer que les mesures appropriées pour compenser les incapacités ont été envisagées</div> <div style="margin: 0 10px;">ET</div> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 5px; text-align: center;">S'assurer que les services de soutien, de conseil et d'accompagnement ont été envisagés</div> </div>

Pour joindre le GIS

Lundi au vendredi, 8h -16h (jours ouvrables)



819-863-5806 poste 42208



04groupeinterdisciplinairedesoutien@ssss.gouv.qc.ca

Pour informations complémentaires

Web <https://ciusssmcq.ca/soins-et-services/soins-et-services-offerts/soins-palliatifs-et-de-fin-de-vie/>

Intranet <https://intranet.ciusssmcq.ca/ciusssmcq/mes-outils/soins-palliatifs-et-soins-de-fin-de-vie-spfv>